



Association des Parents des
Lycéens Iliens

BP 71 – 56360 LE PALAIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2015

La séance débute à 19h15 avec 44 membres présents :

Tous les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de modifier et surtout simplifier, les statuts de l'association.

La présidente, Stéphanie Turmel propose une lecture des nouveaux statuts.

Ils sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée

Statuts 2015 - A P L I (Association de Parents des Lycéens Iliens)

TITRE 1 : CONSTITUTION : SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **APLI (Association de Parents des Lycéens Iliens)**.

Article 2 : OBJET,

L'association a pour but d'intervenir pour pallier aux difficultés liées au transport ou au rapatriement des lycéens et collégiens, de Belle Ile, Houat et Hoëdic, scolarisés sur le continent.

Article 3 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont notamment la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, et en général toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mairie de Palais – Place de l'Hôtel de Ville
56360 LE PALAIS.

Article 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION

Article 6 : COMPOSITION

Les membres de l'association sont ceux qui sont à jour de leurs cotisations

Article 7 : COTISATIONS

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 5 membres minimum et 10 membres maximum, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Article 9 : ACCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.
Le vote par procuration est autorisé.

Article 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.
Le vote par procuration est autorisé. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande du tiers des membres présents, les votes doivent être émis au vote secret.

Article 11 : RETRIBUTIONS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 12 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin un bureau comprenant :

Ø Un président

Ø Un secrétaire

Ø Un trésorier

Le bureau est élu pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 14 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du Conseil d'Administration.

Article 15 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé.

Les votes ont lieu à main levée

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association.

L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts sont prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé.

Les votes ont lieu à main levée.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 17 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent de

Du produit des cotisations des membres,

Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,

TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 19 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

La séance est levée vers 19h30.

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2015

La séance débute à 19h30 par une information pour les nouveaux parents, suivie de l'Assemblée Générale

Rappel des objectifs de l'APLI : apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les lycéens dans les transports, dans les cas suivants:

Perturbations des liaisons maritimes dues à la mauvaise météo, 2 solutions :

✧ **rapatriement des élèves avant l'heure habituelle :**

En cas de modifications des horaires de bateau, la Compagnie Océane avertit l'APLI et le Conseil Général (Direction des transports). Ensuite l'APLI prévient CTM, BSA et Maury Transports afin de mettre en place un ramassage scolaire anticipé. Si les délais le permettent, CTM fournit les nouveaux horaires à l'APLI et au CG56/ Direction des transports.

l'APLI, considérée par le CG comme l'interlocuteur unique, se charge de contacter tous les établissements scolaires afin de permettre aux élèves de sortir avant la fin des cours.

✧ **hébergement au centre du Mané à Quiberon :**

Chaque nouvelle année scolaire, nous reprenons contact avec le directeur du centre et avec la mairie de Quiberon afin de s'assurer que l'hébergement reste possible avec un encadrement assuré par la Mairie de Quiberon, un repas chaud et un petit déjeuner sont prévus. Des navettes prendront les enfants à la gare maritime pour rejoindre le centre et les ramèneront pour le départ du bateau le lendemain matin.

Santé : Attention cette année, faute de budget suffisant, l'APLI ne pourra plus prendre en charge le rapatriement sanitaire de votre enfant, toutefois l'APLI s'engage à vous aider à trouver des solutions et éventuellement apporter une contribution financière en cas de difficultés (sur présentation d'un certificat médical et après étude du dossier).

Grève : L'APLI ne peut organiser un rapatriement lors de grève.

L'APLI est en contact avec différents partenaires :

- ✧ **Le Conseil Général :** finance et décide des transports, c'est lui qui met en place le calendrier des transports pour l'année, et qui en informe les lycées. Il décide de la mise en place ou non des bus pour un rapatriement anticipé.
- ✧ **La Compagnie Océane :** elle nous informe en cas de perturbation des rotations de bateaux.
- ✧ **La Compagnie CTM :** organise les circuits avec les différentes compagnies de transports terrestre, Maury ; BSA .
- ✧ **Les établissements scolaires :** Nous les informons sur les changements d'horaires des transports.
- ✧ **Les Parents :** Nous les informons lors des changements d'horaires de bus ou de bateau. Nous essayons dans la mesure du possible d'être le relais entre les parents et les différents partenaires déjà cités, et de résoudre les problèmes rencontrés par les élèves au niveau des transports en cours d'année.
- ✧ **Le centre du Mané et la mairie de Quiberon :** nous restons en contact avec le directeur du centre et avec la mairie de Quiberon afin de s'assurer que l'hébergement reste possible avec un encadrement assuré par la Mairie de Quiberon.

Toutes les infos peuvent vous être communiquées via votre adresse mail, nous vous conseillons donc fortement de nous la transmettre car c'est vraiment un moyen de communication pratique pour tous.

RAPPORT MORAL

Quelques chiffres :

- Pour l'année 2014/2015 : 151 élèves insulaires sont inscrits sur les listes du Conseil Général et Kéolis.
- **112** sont adhérents à l'Apli : (94 l'année dernière) dont 10 élèves hors liste du Conseil Général, répartis entre le CFA, collèges, IME et Universités.
- Les adhésions sont en hausse !
- 111 adhérents sont de Belle île, 1 de Houat et 0 de Hoëdic.
- 33 établissements scolaires sont à contacter en cas de retour anticipé !
- Listes des nouveaux scolaires bellilois partant sur le continent :
 - Collège Sainte Croix : 18 élèves
 - Collège Michel lotte 49 élèves
 - Houat/Hoëdic : 5 élèves

ACTIONS 2014/2015 :

- **Retour anticipé : aucun ! Départ décalé : aucun !!**


Petit rappel : En cas de tempête, c'est le principe de précaution qui prévaut. En effet, Il est préférable de rapatrier les enfants par anticipation, plutôt que de prendre le risque de les héberger à Quiberon. (Situation beaucoup plus complexe à gérer). Et pour mémoire, seul le capitaine prend la décision de traverser, et il n'y a aucun retour des enfants sans l'accord du CG !

Si l'année à été très calme sur le plan climatique, l'APLI a dû gérer de nombreux problèmes individuels :

- **Problèmes de Correspondance:** dès la première semaine scolaire, suite à des embouteillages importants sur la presqu'île, nous avons dû affréter un taxi pour des élèves qui n'avaient pas pu avoir leur correspondance en car.
A diverses reprises nous sommes intervenus pour prévenir la compagnie afin d'attendre les scolaires retardés dans les embouteillages (ponts de mai).
Il est très important pour nous d'avoir un élève dans le bus qui puisse nous contacter directement afin de nous tenir informer en cas de difficultés. Merci de nous enregistrer dans les contacts de vos enfants !
- **Santé :** (6) rapatriements pour des raisons de santé
- **Vol /Oubli :** Nous sommes intervenus pour rechercher des sacs et des téléphones oubliés, ou volés dans les bus.
- **Coordination entre nos partenaires :** cette année nous avons eu 2 réunions avec le CG56, la compagnie Océane et les sociétés de transports terrestre.
Ces réunions ont pour but de mieux coordonner nos actions et de soulever d'éventuelles difficultés rencontrées par nos scolaires. (ex : cette année 2 élèves n'ont pas pu bénéficier de transport pour Rufiac . Nous avons pu étudier ensemble les délais entre les différentes correspondances, avec plus particulièrement une complexité sur Pontivy)

Suite à la remise en consultation du réseau TIM par le CG56, la ligne TIM n°1 Auray-Quiberon a changé de délégataire et sera exploitée à compter de la rentrée de septembre prochain par la CTM (Transdev) avec une sous-traitance à Maury transports. Il était important pour nous de rencontrer le nouveau délégataire. (Réunion du 19 juin)
Nous avons ainsi pu informer le nouveau transporteur CTM des difficultés rencontrées par

nos enfants, notamment sur les horaires de correspondance (délais trop courts) , arrêts et nouveaux établissements desservis (choix d'orientation des élèves) etc...

- **Partenariat avec le centre du Pen Mané et la mairie de Quiberon**
- **Informations données aux élèves des collèges pour les futurs lycéens**
Nous avons collecté les dossiers d'inscription pour le transport scolaire de la rentrée de septembre 2015 que nous avons fait parvenir dans les collèges de Belle île et Houat.
- **Mise à jour de nos moyens de communication :**  **APLI-Belle-isle-en-mer**
- **Création d'un nouveau site de l'APLI** <http://www.apli-belleile.fr/>
- **Informations générales :** (publication sur le site, la presse et auprès de nos partenaires) :
 - ⇒ Arrêt des transports scolaires
 - ⇒ Informations sur les modifications d'horaires
 - ⇒ Informations communiquées aux établissements scolaires
- Bourse poste Bac aux adhérents
- Pas de dossier de subvention car le CG n'a plus de budget pour nous !!!!!!!!!!!!!!!

PROJETS 2015/2016

- ⤴ Meilleures communications entres tous les partenaires et les familles
- ⤴ Contact avec le CG en cas de non respect du calendrier scolaire, et diverses difficultés rencontrées
- ⤴ Et toujours : mises à jour des sites et vous informer....

RAPPORT FINANCIER

Du 08 juin 2014 au 23 juin 2015

Recettes cotisations : 1070,00€(112 adhérents)

Dépenses : 958.31€

- Rapatriement Taxi : 632.20€
- Bourses Post-bac : 630.00€
- Assurance juridique : 95.30€
- Ordinateur : 569.00€
- Site Internet : 14.40€
- Boite Postale : 82.80€
- Fournitures: 35.00€
- Divers : 75.31€

Total des dépenses : 2134.01€

Banque : Compte courant 579.55€
Livret A : 4062.72€

Bilan déficitaire de 1064.01€

*(Mme Bernadette Le Bidet
Trésorière Apli)*

Décisions de l'Assemblée Générale

- ⤴ Approbation du rapport moral
- ⤴ Approbation du rapport financier
- ⤴ Le montant de l'adhésion est fixé à 12€ par enfant ou 18€ par famille pour 2 enfants ou plus.
- ⤴ Approbation des propositions faites par le bureau
- ⤴ Approbation du Conseil d'Administration :

Le nouveau bureau est constitué comme suit : (pas de changement !)

Présidente : Stéphanie Turmel
Vice-présidente : Nathalie Mauger
Secrétaire : Cathy Guillerme
Secrétaire adj : Virginie Dramard
Trésorière : Bernadette Le Bidet
Trésorière adj : Anne Blavec
Membres : Agnès Lamour, Noëlle Bianéis, Valérie Le Bihan.

Informations pour les lycéens

- **Le dossier CTM est disponible sur leur site et celui de l'APLI**
<http://apli-belleile.fr/wp-content/uploads/2015/06/CTM-2015-2016-Formuaire-pour-Interne.pdf>
- **Coordonnées de la CTM – Transdev :** CTM Kerbotez 56690 Landevant - 02 97 01 22 71
Ctm.landevant@transdev.fr
- **Vous devez retirer les billets de bateaux au guichet de la C°Océane fin août.**

Pour informations :

Billet TIM à 2,00 € pour tout le Morbihan

Apprentis : carte à 15,00 € pour 10 trajets (vente auprès des conducteurs ou agence)

Etudiants/ élèves non subventionnés ou hors 56 : carte mensuelle TIM jeunes : 32,00 €/mois

Recommandations :

- A la rentrée : vérifier l'horaire et l'emplacement de l'arrêt du bus auprès des anciens élèves
- Enregistrer le n° de téléphone de l'APLI dans leurs contacts
- Communiquer à l'APLI un n° portable (SMS) + mail
- Donner 15,00 € à vos enfants
- Possibilité de régler le taxi par VAD
- Sac de voyage : Merci de bien prévenir tous les élèves que les sacs de voyages doivent être rangés dans les espaces prévus pour ça et non dans les escaliers.

Nous ne sommes malheureusement plus en mesure de maintenir l'aide aux transports pour les élèves poursuivant leurs études après le bac.

Toutefois **la Compagnie Océane délivre toujours une carte bachelier aux jeunes** qui poursuivent dans l'enseignement supérieur, sur présentation de la carte étudiant ou d'un certificat de scolarité, qui leur permet d'avoir 33 allers retours passagers gratuits pour la 1ère année et 2 allers retours pour une voiture pour l'aménagement et déménagement. N'hésitez pas à le réclamer aux guichets de la C°.

Nous vous rappelons l'existence de notre site internet : www.apli-belleile.fr

Et la page facebook  **APLI-Belle-isle-en-mer**

Vous y trouverez toutes les infos concernant l'association, les coordonnées des membres du CA, des infos de dernière minute en cas de problème au niveau des transports.

Vous pouvez également **télécharger et imprimer le bulletin d'adhésion si vous souhaitez renouveler celle-ci pour l'année 2015/2016**, et nous le renvoyer à l'adresse suivante : APLI BP71 56360 LE PALAIS.

Un grand Merci à toute l'équipe pour son investissement personnel et aux partenaires de l'APLI qui sont attentifs à nos demandes !

La séance est levée vers 20h15.